

Règles du Collège

Code de vie

Les principes fondamentaux du code de vie

Au Collège Reine-Marie, le souci d'éduquer nos élèves a toujours été une préoccupation capitale. La rigueur dans le développement intellectuel et comportemental est à la base du développement intégral de nos jeunes.

Les principes sous-jacents du code de vie se résument ainsi :

- Concentrer les interventions directement auprès des élèves;
- Favoriser une cohérence et une constance dans nos interventions;
- Responsabiliser l'élève face à ses devoirs d'élève dès la première secondaire;
- Favoriser une communication efficace entre tous les intervenants et intervenantes;
- Développer des liens plus étroits entre le Collège et les familles;
- Valoriser la réussite éducative des élèves.

Les exigences du Collège Reine-Marie sont établies pour assurer la réussite scolaire des élèves, mais aussi une vie scolaire harmonieuse, respectant les valeurs de notre organisation, soit l'esprit de famille, le respect, la solidarité, la compassion, l'interculturalité et l'audace.

L'élève et sa famille, en choisissant le Collège Reine-Marie, acceptent l'ensemble des règles et des énoncés du code de vie.

Le climat au Collège doit favoriser l'apprentissage et la sécurité. L'élève devra donc collaborer au maintien de ce climat en respect des 7 comportements attendus du code de vie.

Tout manque à l'un de ces 7 comportements attendus entraînera l'intervention d'un adulte et l'application, au besoin, d'une conséquence, par la direction du niveau de l'élève. À tout moment, la direction peut consulter le dossier de l'élève et appliquer des mesures d'intervention et d'encadrement nécessaires selon la gravité, la fréquence, l'intensité et la persistance des manquements. La direction détermine l'importance, la durée, l'intensité, le moment et le lieu des mesures d'encadrement. Ainsi, une conséquence peut avoir lieu avant ou après les cours, pendant la période du diner, lors d'une journée pédagogique ou, même, le samedi.

Tout signalement concernant le comportement et la conduite de l'élève est consigné à son dossier. **Les parents ont la responsabilité de le consulter régulièrement via le Pluriportail (PARCOURS / SUIVI).** Le Collège peut décider de mettre fin au contrat des services éducatifs à n'importe quel moment de l'année en raison d'un dossier disciplinaire jugé inacceptable par la direction.

Gestion et application du code de vie

L'objectif de l'intervention est toujours le même : amener l'élève à adopter des attitudes et des comportements qui sont en harmonie avec le code de vie et les valeurs du Collège. À son tour, ce code de vie vise à favoriser l'atteinte des objectifs du projet éducatif du Collège Reine-Marie, soit l'atteinte de la réussite scolaire via l'instruction et la qualification, mais aussi le développement intégral via la socialisation et le développement personnel de l'élève.

Lorsque des comportements positifs sont observés, les élèves reçoivent des renforcements verbaux et tangibles. Certains sont comptabilisés dans le dossier des comportements de l'élève accessible via le Pluriportail (**PARCOURS / SUIVI**).

Lorsqu'un élève agit de manière contraire aux prescriptions du code de vie, l'intervention d'un adulte de l'école s'impose. Parfois, cette intervention mène à un arrêt d'agir ou une conséquence, mais se termine toujours par un retour sur la situation et à un état d'équilibre souhaité.

Des conséquences en adéquation avec le geste posé sont appliquées. Parmi celles-ci, selon le degré et l'importance de la situation, il peut y avoir une rencontre entre l'élève et une intervenante ou un intervenant, un geste de réparation, une retenue (incluant les soirs, les journées pédagogiques ou les samedis), une perte de privilège, une suspension des cours à l'école ou à la maison. Dans les cas graves ou récurrents, l'analyse du dossier de l'élève par l'équipe de direction peut mener à la fin du contrat des services éducatifs. S'ajoute à l'intervention, la communication avec les parents, par la consignation de l'événement ou de la situation problématique au Pluriportail (**PARCOURS / SUIVI**), par téléphone ou par une rencontre avec un membre de la direction.

Manquement mineur

Un manquement mineur est un écart de conduite aux attentes comportementales qui nuit directement à l'élève ou qui dérange les élèves autour de lui.

Les manquements mineurs sont consignés dans le dossier des comportements de l'élève accessible via le Pluriportail (**PARCOURS / SUIVI**).

- Pistes d'intervention préconisées : discussion avec la surveillante-éducatrice ou le surveillant-éducateur du niveau, rencontre avec une enseignante ou un enseignant, atelier avec le responsable de groupe ou autre initiative pouvant améliorer le comportement de l'élève.
- Conséquences possibles : travail supplémentaire, réflexion ou autre conséquence permettant à l'élève de prendre conscience de l'importance de modifier son comportement.

Manquement majeur

Un manquement majeur est un écart de conduite aux attentes comportementales qui nuit au bon fonctionnement de la classe et au travail de l'enseignante ou de l'enseignant. Par conséquent, le climat favorable aux apprentissages des autres élèves est perturbé. De plus, tout comportement mineur qui persiste dans le temps malgré diverses interventions devient un comportement majeur.

Les manquements majeurs sont consignés dans le dossier des comportements de l'élève accessible via le Pluriportail (**PARCOURS / SUIVI**).

- Pistes d'intervention préconisées: rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant concerné, discussion avec la technicienne ou le technicien en éducation spécialisée, rencontre avec la direction de niveau ou autre initiative pouvant améliorer le comportement de l'élève.
- Conséquences possibles : retrait temporaire de la classe, moment de réflexion après les cours, remboursement des frais de remplacement à la suite d'un bris de matériel (propriété du Collège ou d'une autre personne) ou autre conséquence permettant à l'élève de prendre conscience de l'importance de modifier son comportement. De plus, un document disciplinaire peut être remis aux parents et à l'élève.

Manquements graves en référence aux règles de la société

Manquement

Se présenter au Collège sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Consommer ou posséder de l'alcool ou des drogues.

Vendre de l'alcool, des drogues ou des produits du tabac à l'intérieur comme à l'extérieur ou lors d'activités organisées par le Collège.

Voler, trafiquer ou vendre des objets volés.

Posséder, à l'école, une arme réelle ou fictive.

Utiliser des produits du tabac (incluant les cigarettes électroniques et autres articles similaires).

Frauder, incluant la falsification de documents ou de signature et les fausses motivations d'absence (par téléphone ou courriel).

Participer à des jeux de hasard et d'argent ou toute simulation.

Vendre des objets ou des services, à moins d'une autorisation d'un membre de la direction.

Utiliser une quelconque forme de violence verbale ou non verbale, incluant le harcèlement et l'intimidation ainsi que la cyberintimidation.

Intervention

Étude du dossier et mesures particulières

L'étude du dossier consiste en une analyse complète du dossier disciplinaire de l'élève par l'équipe de direction.

Pour ces manquements graves, les parents sont immédiatement informés, l'élève peut être suspendu de l'école pour la durée de l'étude du dossier.

Les mesures particulières consistent en un encadrement disciplinaire établi par la direction.

Toute suspension est suivie par un retour à l'école avec les parents.

Ces manquements peuvent mener à la fin du contrat des services éducatifs.

Comportements attendus

- Comportement 1 :** J'assume toutes mes responsabilités d'élève en quête de ma réussite.
- 1.1 Je fais mon travail d'élève en effectuant les travaux et les devoirs demandés dans le respect des exigences, des consignes et dans les délais prescrits.
 - 1.2 J'ai avec moi tout le matériel scolaire exigé et mon ordinateur chargé ainsi que mes cadenas et ma carte étudiante, que je dois remplacer immédiatement en cas de perte, à mes frais (carte d'élève 10 \$, cadenas 10 \$).
 - 1.3 J'adopte une attitude en classe qui favorise ma réussite et celle des autres élèves. Ce faisant, je respecte les adultes, les autres élèves ainsi qu'un climat de classe positif et propice aux apprentissages.
 - 1.4 Je respecte l'horaire établi.
- Comportement 2 :** J'agis avec politesse et respect, présentant en tout temps une attitude et un comportement empreint de civilité. La civilité se définit comme étant la sociabilité, la courtoisie, la politesse, le savoir-vivre et la collaboration.
- Comportement 3 :** Je prends soin du matériel et de l'environnement. Je dispose de mes déchets de façon écoresponsable. Je respecte la biodiversité. Je garde les lieux et le mobilier propres et en bon état.
- Comportement 4 :** Je me conduis de façon sécuritaire.
- Comportement 5 :** Je m'habille et me présente (vêtements et apparence) selon la prescription du Collège (annexe B).
- Comportement 6 :** J'utilise les objets et je consomme la nourriture selon la prescription du Collège (annexe C).
- Comportement 7 :** Je reste dans les limites du terrain de l'école et me présente aux endroits assignés selon la situation.

Politique locale de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

La position de l'équipe-école du Collège Reine-Marie est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de l'école est de procurer un environnement propice aux apprentissages et un milieu de vie sain et sécuritaire, notamment en ce qui concerne l'intimidation. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par **la prévention, qui est l'affaire de tous!**

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Article 9, Loi sur l'enseignement privé)

Définition de la violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Article 9, Loi sur l'enseignement privé)

Définition de la violence à caractère sexuel (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également à toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, RLRC, c. P-22.1, art.1)

Définition de la discrimination

Toute distinction, exclusion ou préférence, fondée, entre autres, sur la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ethnique ou le handicap d'une personne qui a pour effet de détruire ou de compromettre les droits de la personne.

(Article 10, Charte des droits et libertés de la personne)

Définition d'un conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les individus discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

La prévention, l'affaire de tous et de toutes!

Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que tous les témoins réagissent. Réagir devant la violence et l'intimidation est de faire cesser la situation, en parler à quelqu'un, dénoncer auprès d'un adulte qui interviendra immédiatement et vigoureusement à chaque évènement.

Moyens :

- Demander de l'aide à un membre du personnel de confiance, à un(e) intervenant(e) en relation d'aide à l'élève, à un(e) technicien(ne) en éducation spécialisée (TES) ou à la direction de niveau;
- Demander de l'aide à une amie ou à un ami;
- Demander de l'aide à une paire aidante ou à un pair aidant du groupe CADAM;
- Écrire un message à : iciensemble@educrm.ca
- Utiliser le code QR suivant :



*La version complète du plan de lutte contre la violence et l'intimidation se retrouve sur le site web du Collège au <https://www.reine-marie.qc.ca/> (SERVICES COMPLÉMENTAIRES) et sur le Pluriportail dans l'onglet **COMMUNAUTÉ / RESSOURCES / VIE SCOLAIRE**).



Prescription pour le code vestimentaire et règles d'apparence

La tenue vestimentaire du Collège Reine-Marie est vendue par Unimage : www.vetementsunimage.com

1	<p>Tout vêtement doit provenir de la collection du Collège Reine-Marie offerte par notre fournisseur, Unimage. Toutes les pièces de l'uniforme doivent être identifiées au nom de l'enfant. Toute demande d'accommodation ou d'exemption doit être autorisée par la direction du niveau de l'élève.</p> <p>Le soulier choisi doit être un soulier entièrement noir incluant une semelle noire non marquante, sans motifs blancs ou d'une autre couleur sur le côté ou le dessus. Le soulier choisi ne peut monter sur la cheville. Les bottes et les bottillons sont interdits en classe et aux étages, en tout temps.</p>
2	<p>L'élève doit se présenter au Collège le matin avec son uniforme complet, incluant les chaussettes unies (blanches, noires, grises ou bleu marine), à l'exception des chaussures, que l'élève peut laisser à l'école les soirs et fins de semaine. L'élève peut se présenter au Collège ou quitter avec un des deux pantalons sportifs du CRM et se changer, dès son arrivée ou juste avant son départ.</p>
3	<p>L'uniforme d'origine doit être porté tel quel, selon les règles de propreté et de bon goût, et doit toujours être en bon état.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les seules retouches permises sont les ajustements obligatoires aux ourlets de jupes et de pantalons.• La jupe se porte non roulée à la taille. Le legging est interdit.• L'ajout de pièces de vêtement qui ne provient pas de la collection du Collège Reine-Marie n'est pas autorisé.• Les bas de réchauffement et les collants troués sont interdits.• Le pantalon et le bermuda se portent à la taille et non roulés au bas. Au besoin, une ceinture noire peut être ajoutée.
4	<p>Le maquillage, les bijoux et tout autre article vestimentaire (ceintures, bandeaux, cerceaux à cheveux, etc.) doivent être discrets et jugés appropriés. La longueur des ongles ne peut empêcher la pratique d'une activité prévue.</p>
5	<p>Tout type de couvre-chef est interdit à l'intérieur du Collège, à l'exception du hijab avec ourlet obligatoire, qui doit être de tissu uni, blanc, gris ou bleu marine, sans frange, sans motif ou accessoire.</p> <p>Il est possible de se procurer le hijab chez Unimage.</p>
6	<p>Toute modification corporelle (de type perçage, stretching, tatouage, henné ou autre) doit être discrète et convenable en milieu scolaire, c'est-à-dire sécuritaire et exempte d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination et doit être en nombre/aire restreint(e). Le tatouage ne doit pas toucher au visage.</p>
7	<p>Toute coiffure jugée excentrique ou inappropriée est interdite. Les cheveux doivent laisser les yeux dégagés.</p>
8	<p>Activités spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour avoir accès aux laboratoires, l'élève doit porter des lunettes de sécurité ainsi qu'un sarrau blanc sans ajustements. Ces articles font partie du matériel obligatoire. Ils peuvent être achetés chez Unimage (sarrau) ou dans le magasin de son choix (lunettes).• Lors des activités sportives, l'élève doit porter des chaussures de sport d'intérieur (espadrilles à semelles non marquantes). Les chaussures de toile ou à semelle compensée sont interdites. Les vêtements portés doivent provenir de la collection du Collège Reine-Marie offerte par notre fournisseur, Unimage, incluant le chandail à capuche (kangourou).
9	<p>L'uniforme est obligatoire pour toute activité sous la responsabilité du Collège, sauf si une autorisation spéciale est émise par la direction du niveau.</p>
10	<p>Lors d'une journée « couleurs » ou « civile », l'élève doit tenir compte du contexte professionnel de l'école dans son choix d'habillement, donc choisir des vêtements adéquats et appropriés au milieu scolaire.</p>

La direction se réserve le droit de modifier cette annexe à tout moment si elle le juge nécessaire.

Prescription pour les objets et la nourriture permis au Collège

1	L'élève doit se présenter en classe avec le matériel scolaire nécessaire selon les attentes du personnel enseignant, incluant l'ordinateur chargé.
2	Le sac d'école, de format régulier, et le baluchon d'éducation physique sont permis en classe.
3	Tout le matériel scolaire et les effets personnels doivent être identifiés afin de permettre un retour rapide des objets égarés ou perdus à leur propriétaire.
4	L'élève peut consommer de la nourriture dans la cour arrière, à la cafétéria, au bistro, à la cantine et à l'agora. Durant les pauses, il est également possible de grignoter sur les étages, sauf dans les locaux de classes. L'élève est responsable de garder l'espace utilisé propre et de disposer de ses déchets de la bonne façon autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
5	L'élève peut se prévaloir du service de la cafétéria de l'école ou apporter son diner provenant de la maison. Des fours à microondes sont à la disposition des élèves à la cafétéria ainsi qu'à la cantine. Il est interdit de se faire livrer de la nourriture venant de l'extérieur du Collège, en tout temps. Le menu de la cafétéria est disponible via le Pluriportail (RESSOURCES / CAFÉTÉRIA).
6	La gomme à mâcher est interdite au Collège.
7	Le téléphone cellulaire est interdit partout en tout temps, de l'arrivée au départ de l'élève, sur le terrain du Collège. Celui-ci doit rester dans le casier personnel de l'élève. L'utilisation d'une tablette électronique, d'un pointeur laser, d'une caméra vidéo, d'un appareil photo ou autres est interdite, à moins d'avis contraire d'un membre du personnel. Les écouteurs de l'élève doivent être dans son sac d'école. Il est interdit de circuler avec des écouteurs sur les oreilles. Les jeux vidéo sont interdits, en tout temps, dans toute l'école.
8	Le Chromebook et autres ordinateurs portables peuvent être utilisés uniquement à la bibliothèque pour des activités à caractère scolaire : travaux, recherches, lectures liées aux cours, projets d'équipe, rédaction de documents. L'utilisation à des fins pédagogiques peut être validée par un membre du personnel si elle n'est pas évidente. En classe, le Chromebook est autorisé lorsque l'enseignant ou l'enseignante le permet.
9	Les planches à roulettes sont permises aux endroits et aux moments prescrits. Il est interdit de circuler dans l'école en patins à roues alignées, en trottinette et sur la planche à roulettes. Ces moyens de transport doivent être placés au casier de l'élève dès son arrivée.
10	Tout élève qui se présente à l'école avec un véhicule motorisé doit se stationner dans les rues avoisinantes; le stationnement étant réservé aux membres du personnel. L'élève ne peut pas retourner à son véhicule avant la fin des cours.

Par souci du bien-être et de la sécurité de tous, la direction du Collège possède en tout temps le droit d'effectuer une fouille des casiers, des sacs d'école et des possessions des élèves dans le respect le plus strict de leur intégrité.

Consignes de fonctionnement

1. Interactions sociales

- L'élève doit vouvoyer le personnel du Collège.
- Tous les membres du personnel ont l'autorité et le mandat d'intervenir auprès des élèves en tout temps, que ce soient les membres de la direction, le personnel enseignant et non enseignant, le personnel d'entretien tant à l'école qu'à l'extérieur.
- Les manifestations amoureuses doivent respecter le caractère public des lieux. Toutes les manifestations amoureuses jugées excessives sont interdites dans l'école, sur le terrain de l'école de même que lors des activités scolaires ou parascolaires.
- **Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, blessants, violents ou discriminatoires au sens de la loi (sexistes, racistes, orientation sexuelle, etc.) ou de faire la promotion de telles attitudes.**

2. Circulation et accès au Collège

- **En tout temps, les élèves utilisent l'entrée des élèves, autant à l'arrivée qu'au départ.**
- L'élève dine obligatoirement à l'école.
- Il est interdit aux élèves de permettre l'accès au Collège à des individus autres que les membres du personnel.
- L'atmosphère de calme doit régner dans le Collège. Ainsi, l'élève qui circule, marche et parle à voix basse. Il est interdit d'obstruer les aires de circulation, de s'asseoir par terre, de flâner dans les cages d'escaliers, sur les étages, dans les salles des casiers et de lancer des objets dans les locaux, dans les corridors, dans les cages d'escaliers et par les fenêtres. Il est interdit de lancer des balles de neige.
- L'accès à la salle des casiers est possible le matin, aux pauses et après les cours selon l'horaire établi.
- L'élève doit avoir une autorisation signée de la direction ou de la secrétaire de son niveau pour utiliser l'ascenseur. Lorsqu'il prend l'ascenseur, l'élève doit avoir la carte d'accès remise. Seuls l'élève et une amie ou un ami, si nécessaire, pourront utiliser l'ascenseur.
- L'élève peut emprunter des locaux pour des préparations à des présentations orales ou pour du travail d'équipe avec l'autorisation écrite de la direction ou de la secrétaire de niveau. Les locaux prêtés doivent être libérés avant 16 h 30.
- L'élève n'est pas autorisé à sortir hors des limites de l'école. Cette règle s'applique à la période du dîner et après les cours pour les élèves qui demeurent à l'école pour attendre leurs parents ou pour participer à une activité parascolaire ou sportive, à moins d'avis contraire par la direction de niveau de l'élève. Les sessions d'examens ne font pas exception.

3. Situations d'urgence

- Lors d'une sortie d'urgence, toutes et tous doivent évacuer le Collège en respectant la procédure prévue en pareil cas. Un exercice d'évacuation a lieu à chaque début d'année scolaire.
- Un élève qui manipule, sans raison, l'équipement de prévention des incendies (alarme, tuyaux, extincteurs, gicleurs, etc.) ou qui déclenche le système d'alarme sans raison valable est passible de renvoi. Les frais associés au déplacement des services d'urgence seront facturés aux parents.

4. Absences et retards

Présence à l'école et participation

- L'élève doit être présent à tous les cours, les récupérations, les centres d'aide, les périodes d'aide aux devoirs et les retenues à l'horaire;
- La participation en classe se concrétise par l'écoute active, le respect, le calme et l'attention;

- Les rendez-vous personnels devraient être pris en dehors des heures de cours (dentiste, orthodontiste, médecin, SAAQ, entrevue d'emploi, etc.);
- Si votre enfant doit s'absenter, arriver tardivement ou quitter pendant la journée, vous devez téléphoner au Collège avant 7 h 55 au 514 382-0484, poste 201, ou envoyer un courriel via le Pluriportail (MESSAGERIE / CONTACTS / ABSENCES) en spécifiant le motif de l'absence, de l'arrivée tardive ou du départ hâtif.

ABSENCES	PARENTS	ÉLÈVES
ABSENCE MOTIVÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner au Collège ou écrire un courriel (détails ci-haut) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les responsabilités de l'élève plus bas.
ABSENCE NON MOTIVÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Le Collège communique avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les responsabilités de l'élève plus bas.
RETARD À L'ÉCOLE <small>Carte étudiante obligatoire</small>		<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter à l'entrée des élèves ou au 083 et retourner rapidement en classe avec un billet de retard.
ARRIVÉE TARDIVE PRÉVUE (rendez-vous) OU DÉPART HÂTIF PRÉVU EN COURS DE JOURNÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner au Collège ou écrire un courriel (détails ci-haut) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève entre/quitte le Collège par l'entrée des élèves en présentant son autorisation de départ. • L'attestation de présence au rendez-vous est obligatoire et doit être remise.

Après 5 jours d'absence, une pièce justificative peut être exigée (billet médical).

Responsabilités de l'élève lors d'une absence ou d'un retard. Rapidement, l'élève doit :

- Consulter le Classroom et Studyo ;
- Se renseigner sur la matière qui a été vue auprès des camarades de classe, du personnel enseignant ou se présenter en période de récupération ;
- Se coordonner avec ses enseignant(e)s afin de reprendre les évaluations manquées durant son absence.

5. Règles de netiquette au Collège Reine-Marie

La netiquette est l'ensemble des règles de bonne conduite à observer sur Internet, notamment lors des échanges dans les forums, le clavardage, par courrier électronique et dans les réseaux sociaux.

1. Il est interdit de faire circuler d'une quelconque façon (Internet, Facebook, X, Instagram, Snapchat, TikTok, Discord, Telegram, messages textes, journaux, médias, etc.) des images, photos, vidéos, informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.
2. Il est interdit de publier des photos, vidéos ou enregistrements sonores des autres élèves ou de membres du personnel sur Internet (YouTube, Facebook, Instagram, X, Snapchat, TikTok, Discord, Telegram et autres sites ou applications) ou sur papier sans l'autorisation de toutes les personnes concernées.
3. Il est interdit d'écrire des informations qui peuvent blesser d'autres personnes (ne pas insulter qui que ce soit, ne pas utiliser le mot de passe de quelqu'un d'autre, etc.).
4. La cyberintimidation n'est pas acceptée au Collège ; les élèves doivent utiliser des mots appropriés et faire preuve de civisme, de courtoisie et de respect.
5. Les élèves doivent respecter les droits d'auteur, c'est-à-dire s'informer s'il y a des droits d'auteur avant de télécharger ou d'utiliser des images, de la musique ou des textes.
6. Les affiches ou annonces personnelles doivent être approuvées par la direction.

6. Infractions académiques : plagiat et tricherie

Définition de plagiat : « Vol littéraire. Le plagiat consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens. » (Petit Robert 1, 2017)

Plagiat :

- L'élève qui commet un plagiat, fait une tentative de plagiat ou participe à un plagiat dans le cadre d'un travail;
- L'élève qui reproduit entièrement ou partiellement un texte (copié-collé) provenant d'un livre, d'une revue ou d'un site Web sans en indiquer la référence en utilisant la règle du Collège Reine-Marie concernant la présentation des citations dans un travail écrit;
- L'élève qui fait passer une image, un graphique ou des données, etc., pour sien dans une production;
- L'élève qui résume ou traduit dans ses mots une idée d'un auteur sans en mentionner la source.

Tricherie :

- L'élève qui utilise ou dispose de matériel ou de document non autorisé lors d'une évaluation;
- L'élève qui utilise un appareil électronique interdit dans un local où se déroule un examen;
- L'élève qui présente le même travail dans deux cours différents sans demander l'accord des enseignantes ou des enseignants concernés;
- L'élève qui communique avec un autre élève durant un examen, un laboratoire ou un travail individuel.

Processus d'intervention :

1. Lorsque l'enseignante ou l'enseignant constate un plagiat ou une situation de tricherie, celui-ci communique avec les parents pour les informer de la situation et de la démarche;
2. L'enseignante ou l'enseignant explique à l'élève la nature de la faute et les conséquences;
3. L'élève est recommandé à la direction de son niveau qui appliquera la démarche prévue dans cette situation.

Tricherie lors des examens	Plagiat dans un travail	Plagiat dans un devoir
Dans tous les cas, l'élève obtient 0 à l'évaluation (note temporaire ou permanente selon l'envergure et/ou le contexte). L'élève est recommandé à la direction de niveau qui traitera la situation par un avis formel et/ou une sanction disciplinaire.		La sanction sera appliquée par l'enseignant(e).